

Conseillers élus : 15  
en exercice : 14  
Membres présents : 11  
Membres absents : 3  
Procurations : 2

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 juin 2023  
à 19 heures**

**Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 22 juin 2023 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL – Maire**

**Membres présents :**

MM Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Mmes Audrey FROEHLICH - Mylène FAUL – MM Gérard MICHEL - MM Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER - Damien GUENAIRE - Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN

**Absents excusés :** Mme Marie-Françoise CHIROL donne procuration à Mme Marjorie ZIMMERMANN ; M. Yannis BLAISE donne procuration à M. Frédéric SCHERRER

**Absent :** M Jonathan WEIBEL

**Quorum :**

**Secrétaire de séance** désignée par vote : Fabien HENRY

Désigné à l'unanimité

**DCM n° 2023D2706-03**

**Objet : Rectificatif Budget eau : inscription complémentaire d'investissement : Étude diagnostic réseau d'eau**

Madame la Maire rappelle que la commune a adopté, par délibération N°2023D1304-05 du 13 avril 2023, la réalisation par la MATEC d'une étude diagnostic réseau eau potable.

Ce diagnostic permet à la commune d'avoir une visibilité sur l'état du réseau et sur les travaux à effectuer à court, moyen et long termes.

Après concertation entre les communes du syndicat des eaux Brouderdorff, Plaine de Walsch, Niderviller, il a été décidé que le syndicat rejoigne l'étude.

Les montants à charge des communes s'en trouvent ainsi modifiés.

Dans la délibération 13 avril 2023 N°2023D1304-05 mentionnant le montant de 3750€HT, 4500€ TTC il faut lire le montant de 11 355,53€ HT, 14 194,41€ TTC en lieu et place.  
Une inscription de 9694,41 €TTC est nécessaire.

Le Conseil Municipal,  
L'exposé de la Maire entendu,

Accepte l'inscription de crédits supplémentaires d'investissement au budget eau, section investissement, chapitre 20.

Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer le bon de commande une fois la notification de subvention réceptionnée, d'engager toute action pour le suivi du dossier.

Pour extrait conforme, délibération notifiée et  
rendue exécutoire, par transmission à la Sous-  
Préfecture, le 27 juin 2023.

La Maire,  
Marie Véronique BUSCHEL

